



## MAIRIE DE LIMONS

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le

ID : 063-216301960-20250509-DELIB2025\_34-DE

### Département du Puy-de-Dôme – Arrondissement de Riom Règlement Intérieur Année Scolaire 2025-2026 Garderie de Limons

#### I - Définition :

La garderie permet l'accueil à l'école, pendant l'année scolaire, des enfants scolarisés à Limons et ceux scolarisés à Luzillat et domiciliés à Limons, avant et après les horaires scolaires.

#### II - Horaires d'ouverture :

La garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi.  
*de 7h30 à 8h45 et de 16h25 à 18h30. Tel : 04/73/94/11/79*

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires.

Les enfants doivent s'inscrire 4 jours à l'avance auprès du personnel de la garderie (sauf en cas d'urgence, dument justifié)

#### III - Tarifs

Tarif en vigueur selon votre quotient familial :	- 500	1.70€
	+ 501 à 900	1.80€
Toutes séances commencées sont dues	+ 901 à 1200	2.05€
	+ 1201	2.25€

#### IV - Conditions d'admission des enfants :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour des raisons de sécurité, les parents ne doivent plus pénétrer dans la garderie. L'accueil et la sortie de l'enfant se feront au portail de la garderie.

1/ Une facture établie en fonction du nombre de jour de présence sera adressée aux familles mensuellement ou lorsque la somme de 15 € sera atteinte (facturation impossible en dessous de 15 € sur demande de la trésorerie) et sera payable à la Trésorerie de RIOM, par prélèvement ou par TIPI. Tout retard de paiement constaté au 31 juillet de l'année scolaire en cours engendrera la non-inscription à la garderie périscolaire de votre ou vos enfants pour l'année scolaire suivante ; jusqu'à complet règlement.

Pour votre information, l'incident de paiement sera communiqué à la commune de Luzillat, partenaire du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

2/ Aucun enfant malade ou fiévreux ne peut être accueilli à la garderie périscolaire, non plus que, pendant des délais d'éviction en vigueur pour les élèves des établissements d'enseignement, les enfants dont les frères et sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse.

3/ Aucun goûter personnel n'est admis. Un goûter sera servi aux enfants.

4/ Aucun jouet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne sera laissé à la garderie périscolaire ; le port de bijoux est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents ainsi que les jouets.

**5/** Tout enfant fréquentant le « service garderie » devra être assuré en responsabilité civile. L'attention des parents est attirée sur le fait que ce service se déroulera en dehors du temps scolaire. Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie lors de l'inscription.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour un dommage causé par un tiers dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux de la commune ou au fonctionnement du service. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet précieux.

Toute dégradation du fait d'un élève sera facturée à sa famille, ou à la personne responsable, à charge pour elle de faire intervenir une assurance éventuelle.

**6/** Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence : Au cas où un accident surviendrait à l'enfant durant le temps de garde, les parents en seront informés immédiatement sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone. Si la personne responsable ne pouvait pas les joindre immédiatement, elle prendrait les mesures d'urgence qu'elle jugerait nécessaires.

**7/** Conditions de départ des enfants : Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à des personnes expressément désignées par elles, lors de l'inscription. En cas d'empêchement des uns ou des autres, la personne déléguée par les parents devra fournir une autorisation écrite des parents portant son nom et son adresse et justifier de son identité.

En cas de retard, à la fermeture de la garderie, il faudra impérativement prévenir la responsable de l'encadrement.

**8/** Sanctions : Les manquements à ce règlement intérieur, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes présents dans l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles, voire à l'exclusion.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

**9/** Pièces indispensables à fournir : la fiche d'inscription, l'attestation responsabilité civile.

**10/** Seront acceptés uniquement les enfants ayant acquis la propreté (sans couche), à l'exception de cas particulier déterminés en lien avec l'agent périscolaire et le Maire. Dans tous les cas un échange en amont avec l'agent est à privilégier.